

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Tél.: 01.34.70.03.11 Fax: 01.30.34.27.68

e-mail: mairie@bernes95.fr

2024-124

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Soirée Beaujolais nouveau

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4;

VU la demande présentée par les établissements "Brasserie du Pont" et "Francs Buveurs" pour l'organisation d'une animation dans le cadre de la sortie du Beaujolais nouveau ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1: Autorisation

Les établissements "Brasserie du Pont" et "Francs Buveurs" sont autorisés à occuper temporairement le domaine public sur la Place de la Mairie à Bernes sur Oise, le jeudi 21 novembre 2024 de 14h00 au Vendredi 22 novembre 2024 à 01h00.

Article 2 : Nature de l'occupation

Cette autorisation est accordée pour l'installation de :

- Tables et chaises
- Stands de dégustation
- Matériel nécessaire à la manifestation

L'emprise au sol ne devra pas excéder 30 mètres de long.

Article 3 : Conditions d'exploitation

Les bénéficiaires devront :

- Respecter les horaires fixés
- Maintenir les lieux en parfait état de propreté
- Assurer la sécurité des installations
- Respecter les différentes législations en vigueur

Article 4 : Responsabilité et assurance

Les bénéficiaires devront disposer d'une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette occupation.

Article 5 : Remise en état

Les bénéficiaires devront remettre les lieux en leur état initial dès la fin de la manifestation et au plus tard le 22 novembre 2024 à 8h00.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Article 6 : Règlementation du stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place de la Mairie : Du jeudi 21 novembre 2024 à 13h00 jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 à 01h00. Cette interdiction s'applique sur l'ensemble du périmètre de la manifestation. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville

Article 7: Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8: Ampliation

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise, Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise, Le commandant de la Gendarmerie de Persan, Le responsable de la Police Municipale, Les pompiers de Beaumont-sur-Oise, Les établissements « Brasserie du Pont » et « Francs Buveurs ».

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 15 novembre 2024 Le Maire,

Olivier ANTY

DATE DE PUBLICATION:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

le 15 Novembre

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.